

# REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

## Commandes :

Les réservations de repas se font **jusqu'au mardi 14h** pour la semaine suivante.

**Décommandes** : la décommande des repas doit se faire impérativement **5 jours** (dernier délai) avant le jour de consommation. C'est-à-dire :

Jour de consommation du Repas	Dernier délai pour la décommande
Lundi	mercredi précédent avant 17h00
Mardi	jeudi précédent avant 17h00
Mercredi	vendredi précédent avant 17h00
Jeudi	vendredi précédent avant 17h00
Vendredi	Lundi précédent avec 17h00

→ **Sauf** en cas de maladie signalée au plus tard le jour de la consommation et **justifiée par un certificat médical dans les 5 jours**. Les absences ne donnent lieu ni au report et ni au remboursement des repas.

→ Voyages et sorties scolaires :

Les pique-niques ne sont pas fournis aux familles. Il faut décommander le repas de cantine dès connaissance de la sortie sinon celui-ci sera facturé.

→ Radiation de l'école:

Si votre enfant est radié de l'école, vous devez en informer le Guichet Unique afin que les repas ne vous soient pas facturés. **En cas de non information, les repas resteront dûs par la famille.**

→ Fréquentation :

Durant la pause méridienne les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal. Si une personne vient chercher un enfant elle devra signer une décharge.

→ **Si un élève non inscrit à la restauration scolaire** est toujours présent après les horaires de garderie, la direction de l'éducation contactera les parents ou les personnes autorisées pour qu'ils viennent le chercher. En dernier recours, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire. Un repas lui sera servi et sera facturé **au tarif de dernière minute**. Cette mesure doit être vue de manière « **exceptionnelle** », en aucun cas cela ne peut être considéré comme un fonctionnement « **habituel** » par les familles.



